Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 974-219740180-20251126-25125-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/125 - RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT MANÈS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

0 4 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 974-219740180-20251126-25125-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/125

RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT MANÈS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1
- Vu l'Article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Considérant la demande de l'Association Syndicale du Lotissement dénommée « Manès » pour une rétrocession des parcelles cadastrées BH 763 et BH 764, d'une surface totale de 7 909m², au profit de la commune de Sainte-Marie ; à l'euro symbolique,

Considérant que ces terrains constituent un ensemble de voiries, espaces verts et réseaux d'électricité ;

Considérant l'accord de la commune d'acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La rétrocession et le classement des terrains cadastrées BH 763 et BH 764 dans le domaine public communal à l'euro symbolique ;

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession et le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BH 763 et BH 764.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et l'acte à intervenir.

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

……..

ADOPTE A L'UNANIMITE.

……..

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard NIRLO